

COMMUNE de CLEURIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 12 OCTOBRE 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le douze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le cinq octobre deux mille vingt s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Sont présents : M. LAGARDE Patrick – Mme CLAUDE Marie Helen – M. PERRY René - M. CURIEN Jean-Christophe – M. MELINE Hubert – Mme VALENTIN Danièle - M. DIDIERLAURENT Fabrice – M. MATHIOT Christophe – M. EVE Jonathan – Mme MOUGEL Laetitia - Mme DEMANGE Marie - Mme GUERITOT Eléonore - Mme HATTON Martine

Représenté(es) : Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen
M. LORENZINI Jean-Claude, par M. MELINE Hubert

Excusé (es) : –

Assiste : Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

Conformément à l'article L 2121.15, M. Christophe MATHIOT a été nommé secrétaire de séance.

En cette situation de crise sanitaire, le Maire propose le huis clos au Conseil municipal pour cette réunion. A la majorité des membres présents, le Conseil municipal décide le huis clos selon l'article L. 2121-18 du CGCT.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Commande :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et *en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020*, signé :

- Le bon de commande pour un plan topographique du centre bourg de Cleurie, au Cabinet DEMANGE et Associés à Remiremont, pour un montant HT de 1 100,00 €.

Droit de Préemption Urbain :

Néant.

04. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME [076-2020]

Le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI

à fiscalité propre le 27 mars 2017, sauf opposition des communes membres. La minorité de blocage ayant été atteinte, le transfert de la compétence n'a pas eu lieu.

En application de la clause de revoyure inscrite dans la loi ALUR,

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessous.

Ainsi, la CCHV n'étant pas devenue compétente au 27 mars 2017, elle le deviendra de plein droit au 1^{er} janvier 2021, suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires en 2020, sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Les communes peuvent se prononcer sur le transfert dans un délai de 3 mois préalable à la date du transfert, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Si la Communauté de communes ne devient pas compétente, l'organe délibérant pourra à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Hautes Vosges.

05. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021 – 2024.

[077-2020]

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 16 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,6%** du TBI+NBI.

Pour rappel : TBI = Traitement Brut Indiciaire ; NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion,
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux,
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - ⇒ Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - ⇒ Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - ⇒ L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent,
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ,
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentés ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO) / Maintien du demi traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire, ou 5,60% avec 15 jours de franchise, ou 5,04% avec 30 jours de franchise. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**. - Mandater le Centre de Gestion pour :
 - ✦ Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation consécutive des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - ✦ La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD). Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

**06. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES.
[078-2020]**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'en raison :

- ✦ D'une part du départ en retraite d'un agent technique, il est nécessaire de procéder à son remplacement et d'engager un recrutement ;
- ✦ D'autre part d'une demande de promotion interne d'un agent administratif principal, liée à l'ancienneté et à une évolution du poste de travail ;

Il convient de créer deux emplois permanents à temps complet ;

Le Maire propose ainsi d'ajouter au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	C	TC / 35h00
1	Rédacteur	B	TC / 35h00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création au tableau des effectifs, d'un poste d'agent technique et d'un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches de recrutement et de publicité ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

**07. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.
[079-2020]**

Le Maire rend compte de la proposition de la commission « Finances » qui s'est réunie le 21 septembre 2020, sur les subventions à allouer aux associations locales et intercommunales en 2020.

Il rappelle que les subventions votées ne seront versées que sur réception d'une demande écrite à la Mairie. Il ajoute aussi qu'aucune subvention n'est versée aux Associations non communales ou intercommunales.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au BP 2020 - article 6574 - les dépenses listées en annexe n° IV – B1.7 du budget communal (jointe au compte-rendu), pour un montant total de 4 000,00 € dont 2 747,00 € ne sont pas encore affectés.

08. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Bâtiment

M. René PERRY, donne lecture des comptes rendus des réunions Bâtiment qui se sont déroulées le 17 septembre et le 1^{er} octobre 2020 et dont l'ordre du jour portait sur l'accessibilité du bâtiment Mairie-Ecole et sur le projet d'une nouvelle salle communale.

Commission Communication

M. Hubert MELINE donne lecture du compte rendu de la réunion communication qui s'est déroulée le 15 septembre 2020, et dont l'ordre du jour portait sur :

- le feuillet communal,
- le projet « panneau pocket » (application permettant de diffuser des messages ou alertes sur smartphone) – adhésion de 130,00 € / an approuvée à l'unanimité par l'assemblée.
- le site internet de la commune (augmentation des connexions en 2020).

09. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire commente le dernier compte-rendu de la CCHV du 09 septembre 2020, qui a été diffusé à l'assemblée.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Devis voirie point à temps en attente de signature, à revoir.
- Forum départemental de l'association des Communes forestières le 14 octobre 2020 (Participation de JC. CURIEN + P. LAGARDE pour intervention).
- Réception du rapport de vérification des équipements de sports de la commune (mur d'escalade, terrain de sports, aire de jeux).
- Vente d'eau à la commune de Dommartin les Remiremont : délibération à prendre au prochain conseil en ce qui concerne le tarif à appliquer.
- Mme Marie Helen CLAUDE souhaite constituer un groupe de travail sur « l'image de Cleurie » - Inscription de Mmes Danièle VALENTIN, Eléonore MASSON, Ms. Jean-Christophe CURIEN, René PERRY, Hubert MELINE et Christophe MATHIOT. Une réunion est programmée le 29 octobre 2020 à 20h00.
- M. Jean-Christophe CURIEN informe l'assemblée des ventes de bois sur la commune le 8 octobre 2020 : un seul lot a été vendu à la scierie SIAT (93 m³ à 10,5 €/m³).
- M. Jean-Christophe CURIEN propose une visite de la forêt communale ainsi que du réservoir d'eau. Une date sera proposée ultérieurement.

◆◆◆

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Patrick LAGARDE

Le secrétaire de séance,
Christophe MATHIOT